



Document d'objectifs du site Natura 2000 « Hautes Garrigues du Montpelliérais » Zone de protection spéciale – FR9112004

Charte Natura 2000





Maître d'ouvrage :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault
Suivi de la démarche : Marie-Cécile Lyx

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de L-R
Suivi de la démarche : Nathalie Lamande

Opérateur Natura 2000 :

Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup
Hôtel de communauté
25, allée de l'Espérance
34270 Saint-Mathieu-de-Trévières
Tel : 04.67.55.17.00
Mail : grandpicsaintloup@ccgpsl.fr

Rédaction du Docob :

Rédaction, coordination, cartographie : Aurélie Tibaut, Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup

Diagnostic écologique : La Salsepareille et Cercis, 2012
Diagnostic agricole : Chambre d'agriculture de l'Hérault, 2012
Diagnostic des activités de chasse : Fédération régionale des chasseurs de L-R et départementale de l'Hérault, 2012
Diagnostic forestier : CRPF, 2012

Crédits photographiques :

Photographies de couverture : Denis Buhot, Antoine Carrer et Alain Ravayrol, la Salsepareille (Crave à bec rouge, Grand-duc d'Europe, Martin pêcheur et Milan noir) ; David Lacaze (Aigle de Bonelli) ; Jean-Charles Sicard (Rollier d'Europe)
Autres photographies : La Salsepareille ou source précisée en légende

Références à utiliser :

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Hautes Garrigues du Montpelliérais », Zone de Protection Spéciale – FR 9112004, Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, 2013



Table des matières

I-	Présentation du site.....	4
1.	Objectifs de conservation.....	5
2.	Objectifs de développement durable.....	5
II-	Définition de la charte Natura 2000.....	6
1.	Présentation de la charte.....	6
2.	Objectifs de la charte.....	6
3.	Contenu technique de la charte.....	6
4.	Adhésion à la charte.....	7
5.	Durée de l'adhésion.....	7
6.	Contreparties fiscales.....	7
7.	Suivi et contrôle.....	8
III-	Charte Natura 2000.....	9
1.	Engagements et recommandations généraux portant sur tout le site.....	9
2.	Engagements et recommandations pas grands types de milieux.....	10
3.	Engagements et recommandations par grands types d'activités.....	15
IV-	ANNEXES.....	22
	ANNEXE I : Réglementation générale liée à la protection de la biodiversité.....	22
	ANNEXE II : Déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000.....	24

I- Présentation du site

Le site Natura 2000 des Hautes Garrigues du Montpelliérais se situe dans la région Languedoc-Roussillon, département de l'Hérault, au Nord de Montpellier. Le site, le plus grand du département, s'étend sur près de 45 000 hectares, 20 kilomètres du Nord au Sud et près de 50 kilomètres d'Ouest en Est.

Les Hautes Garrigues du Montpelliérais se répartissent sur un territoire de collines calcaires : massif de la Séranne, Causse de la Selle, Massif du Pic Saint-Loup et de l'Hortus, collines de la Suque et Puech des Mourgues. Le Mont Saint-Baudille (848 m) ou le Pic Saint-Loup (658 m) se situent à seulement 40 kilomètres pour l'un et 30 pour l'autre, de la mer à vol d'oiseau : les paysages sont donc marqués par de fortes pentes au pied desquelles s'encaissent différents cours d'eau, comme l'Hérault et la Buèges.

Ce sont 37 communes qui sont concernées par les Hautes Garrigues du Montpelliérais et 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). 21 communes, sur les 37, ont plus de la moitié de leur territoire incluse dans ce site Natura 2000 et seulement 5 en ont moins de 25 %.

La configuration de la ZPS, offrant des linéaires de falaises importants joutés à une mosaïque de milieux ouverts, est très propice à l'installation des grands rapaces rupestres ayant justifié la désignation de la ZPS tels que l'Aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*), l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), ou encore le Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*). En effet, les affleurements calcaires érodés servent de support à la nidification, tandis que les milieux ouverts environnants sont des habitats favorables aux espèces proies, et constituent ainsi de vastes territoires de chasse pour ces grands prédateurs. Les falaises de la ZPS sont également fréquentées par le Crave à bec rouge (*Pyrhocorax pyrrhocorax*).

Outre les espèces rupestres, le site abrite une grande variété d'espèces d'oiseaux, pour certaines inféodées aux milieux semi-naturels, pouvant être maintenus ouverts de façon volontaire ou non (Busard cendré (*Circus pygargus*)), Circaète Jean le Blanc (*Circaetus gallicus*), Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*), Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), Fauvette pitchou (*Sylvia undata*), Pipit rousseline (*Anthus campestris*), Pies-grièches (*Lanius ssp.*), et pour d'autres liées à la présence de mosaïques agricoles mêlant vignobles, friches, prairies, pelouses, etc (Œdicnème criard (*Burhinus oediconemus*), Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), Alouette lulu (*Lullula arborea*)). Arboricole, le Vautour moine (*Aegypius monachus*) s'est également reproduit dans la ZPS en 2011 ; d'autres vautours tels que le Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*), ou le Vautour fauve (*Gyps fulvus*) sont fréquemment observés dans la ZPS.

Enfin, les rivières présentes accueillent dans les hautes frondaisons le Milan noir (*Milvus migrans*), et sur les berges le Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*).

1. Objectifs de conservation

7 objectifs de conservation ont été définis à partir du diagnostic écologique :

- **Limitier et agir sur les causes de mortalité des oiseaux**
- **Préserver la quiétude des sites de nidification**
- **Limitier l'artificialisation des milieux**
- **Maintenir les milieux ouverts existants et reconquérir les milieux fermés**
- **Préserver la mosaïque agricole**
- **Préserver les alignements d'arbres**
- **Augmenter les disponibilités en ressources alimentaires pour les oiseaux**

2. Objectifs de développement durable

De ces sujets visés, ce sont 6 objectifs de développement durable qui ont été discutés dans le cadre des groupes de travail. Ils se divisent en deux catégories ; 3 sont ciblés et 3 autres sont de portée générale et transversaux.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE CIBLES
Améliorer les conditions de vie des oiseaux et réduire les pertes d'individus (ESP)
Maintenir les milieux ouverts existants et reconquérir les milieux fermés (OUV)
Limitier la perte des habitats et maintenir en bon état les milieux favorables aux espèces d'oiseaux en tant que zones d'alimentation et/ou de reproduction (HAB)

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE TRANSVERSAUX
Informier, communiquer et sensibiliser sur les enjeux du site (COM)
Améliorer les connaissances sur le site et les espèces concernées (ETUD)
Animer et mettre en œuvre le Docob (ANIM)

II- Définition de la charte Natura 2000

1. Présentation de la charte

La présente charte Natura2000 est **un outil d'adhésion au document d'objectifs du site des « Hautes Garrigues du Montpelliérais »**. Sa signature constitue un acte fort d'engagement de gestion durable du site.

Il s'agit d'un document contractuel, annexé au DOCOB, constitué d'une liste d'engagements et de recommandations contribuant à la réalisation des objectifs de conservation identifiés dans le DOCOB.

2. Objectifs de la charte

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Cet objectif passe nécessairement par la gestion des milieux et des activités qui sont pratiquées sur le site.

Elle doit favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit là de "faire reconnaître" ou de "labelliser" cette gestion passée, qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

3. Contenu technique de la charte

Cette charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations.

Cette liste est divisée en engagements et recommandations relatifs aux grands types de milieux terrestres et en engagements et recommandations relatives aux grands types d'activités.

- Les « engagements par grands types de milieux » correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire, appelées « bonnes pratiques », que l'adhérent s'engage à respecter en contrepartie d'avantages (notamment fiscaux pour les propriétaires).
- Les « recommandations par grands types de milieux » correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire du site propres à sensibiliser l'adhérent et/ou toute autre structure collective aux enjeux de conservation du site, mais dont le non-respect n'entraîne pas une suspension de l'adhésion à la charte.
- Les « recommandations et engagements par grands types d'activités » représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 s'engagent à respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisir ou autre) dans un site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique.

4. Adhésion à la charte

Cette charte s'adresse donc à tout titulaire de droits fonciers portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000 des « Hautes Garrigues du Montpelliérais », mais également aux usagers du site, individuel ou regroupés en structure collective (association, société de chasse, etc.), exerçant une activité professionnelle ou de loisir.

Peuvent ainsi adhérer à la charte d'un site Natura 2000 :

- Tout titulaire de droits réels et personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Le titulaire de droits est soit le propriétaire soit la personne disposant d'un mandat (type bail rural, bail emphytéotique, etc...) le qualifiant juridiquement pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.
- Les usagers d'un site Natura 2000, individuels ou regroupés en structure collective, exerçant une activité spécifique notamment de loisir.

5. Durée de l'adhésion

La durée d'adhésion (propriétaire ou mandataire) à la charte est de 5 ans, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (cf. ci-dessous). La durée d'adhésion pour les usagers est également de 5 ans.

6. Contreparties fiscales

Les engagements de charte n'entraînent pas de surcoûts de gestion pour l'adhérent. Contrairement aux contrats Natura 2000 et aux MAEt, l'adhésion à la charte ne donne pas droit à une rémunération directe, en compensation d'un coût spécifique ou surcoût. Toutefois elle permet aux adhérents de bénéficier d'exonérations fiscales et d'accéder à certains financements publics.

Les avantages accordés aux adhérents (propriétaires) de la charte Natura 2000 sont les suivants (Code général des impôts) :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pendant 5 ans.
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (hors forêt).
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.
- Garantie de gestion durable des forêts : accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion) et qu'il adhère à une charte Natura 2000 ou qu'il a conclu un contrat Natura 2000 ou que son document de gestion a été agréé selon les procédures définies par l'article L122-7 du code forestier. Dans ce cas, le propriétaire peut accéder à des aides publiques et bénéficier d'exonérations fiscales (en plus de celles liées à une charte).

7. Suivi et contrôle

La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Ex-DDAF/DDEA) est chargée de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation des contrôles. Les adhérents sont informés du contrôle qui concerne la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

En cas de non-respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet.

Pour rappel, la réglementation générale en vigueur sur le site est annexée à la présente Charte (Annexe I, p. 21).

L'adhésion à la charte Natura 2000 permet :

- De participer à la démarche Natura 2000
- De reconnaître et de garantir le maintien de pratiques existantes favorables à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire
- D'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

III- Charte Natura 2000

1. Engagements et recommandations généraux portant sur tout le site (mise en œuvre suspendue)

ENGAGEMENTS

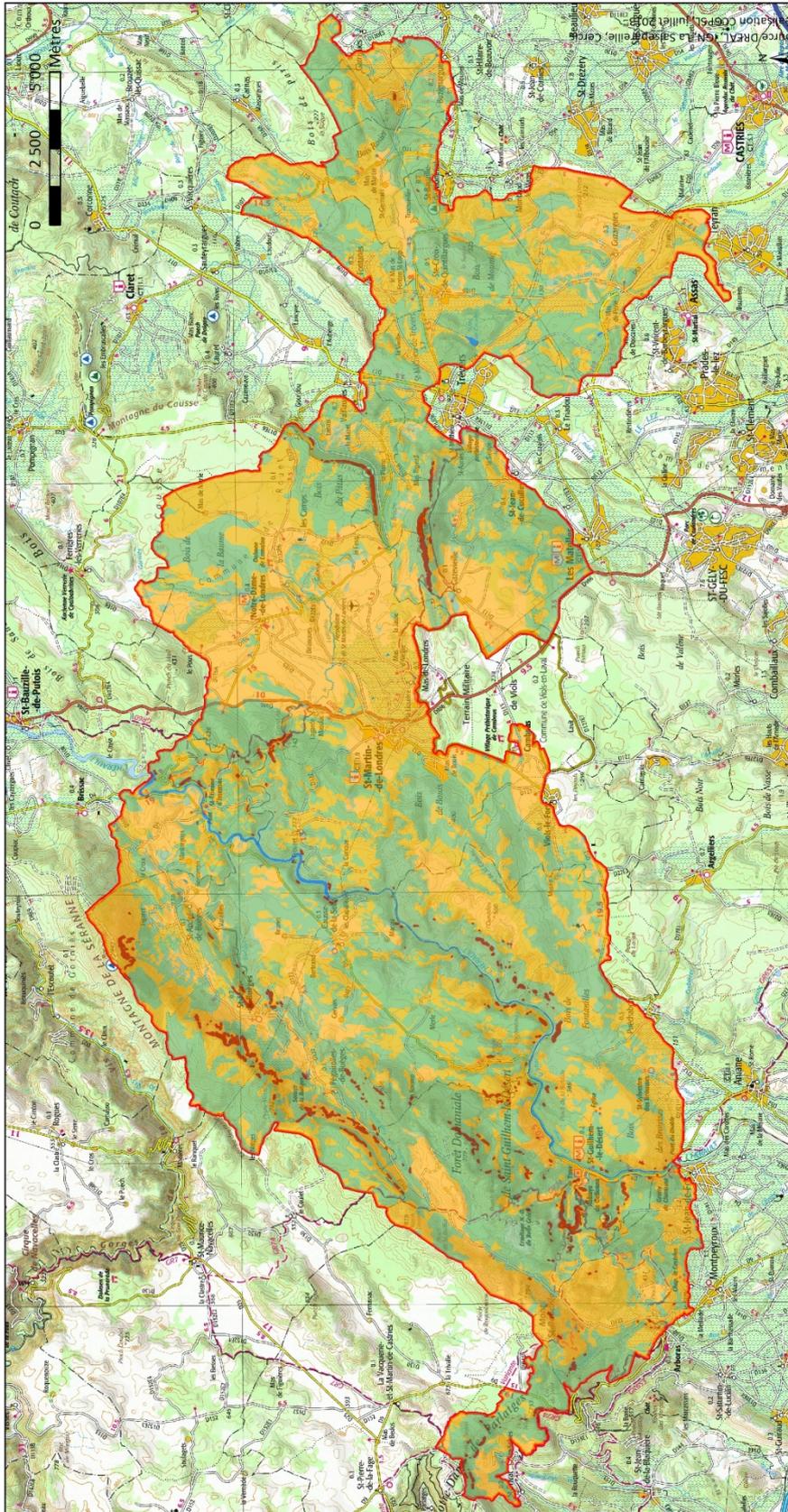
D'une manière générale, sur l'ensemble du site des Hautes Garrigues du Montpelliérais concerné par cette charte, **je m'engage à :**

- Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur dont certaines sont annexées, pour rappel, à la charte
Point de contrôle : absence/présence de proche verbal
- Effectuer les travaux susceptibles d'affecter l'avifaune, en dehors des périodes de sensibilité des espèces (périodes et lieux indiquées lors de la signature de la charte)
Point de contrôle : tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux
- Prévenir la structure animatrice et prendre en compte les recommandations données, en cas de créations de nouvelles voiries ou chemins nécessitant un débroussaillage ou un élagage
Point de contrôle : absence de nouvelles voiries
- Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés
Point de contrôle : signalisation de la charte dans les clauses de baux, actes de ventes, contrats de travaux...
- Autoriser et faciliter l'accès à des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et aux experts afin que puissent être menés les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats. La structure animatrice informera au préalable de ces opérations
Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site
- Conserver les linéaires de talus, haies, murets et les arbres isolés, pierriers, terrasses, mares structurant le paysage
Point de contrôle : maintien des talus, murets et autres éléments structurant le paysage
- Circuler avec des engins motorisés exclusivement sur les voies ouvertes à la circulation (hors usage à vocation agricole)
Point de contrôle : absence de constat de circulation hors-piste

RECOMMANDATIONS

- *Signaler auprès de la structure animatrice les éventuels travaux et changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité*
- *Eviter tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit*
- *Utiliser seulement des huiles biodégradables*
- *S'informer sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire, et de façon plus générale sur la présence d'espèces d'intérêts patrimoniales*

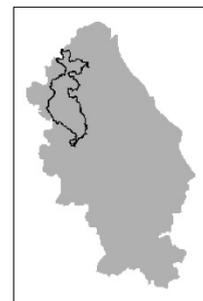
2. Engagements et recommandations pas grands types de milieux



Site Natura 2000 : Hautes Garrigues du Montpelliérails

Grands types de milieux visés par la Charte Natura 2000

- Milieu herbacé et garrigue
- Milieu forestier et ripisylve
- Milieu rupestre
- Zones humides



MILIEU HERBACE ET GARRIGUE

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

- Conserver le milieu (ne pas effectuer de retournement, mise en culture, désherbage chimique...)
Point de contrôle : absence de trace de travail du sol ou de mise en culture, hors semis liés à la dégradation ponctuelle des prairies par les sangliers
- Ne pas effectuer de nouveaux boisements
Point de contrôle : absence de plantation
- Ne pas réaliser de désherbage chimique de la végétation, sauf pour l'entretien des clôtures qui ne sont pas situées à proximité des cours d'eau
Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de désherbage chimique (observation de la végétation)
- Planter des essences locales variées et adaptées aux conditions pédologiques et climatiques en cas de création de nouvelles haies et de plantation d'arbres isolés
Point de contrôle : contrôle visuel

RECOMMANDATIONS

- Privilégier une fauche tardive.
- Pratiquer un gyrobroyage à vitesse réduite, si possible du centre vers l'extérieur
- Raisonner l'utilisation des vermifuges sur le bétail et préférer des traitements biologiques
- Conserver des arbres à cavités, morts ou sénescents, ainsi que les éléments favorables à la biodiversité (mares, points d'eau, haie) sous réserve que cela ne présente pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en termes de sécurité publique

MILIEU FORESTIER ET RIPISYLVE

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

- Stocker le bois exploité sur des aires de dépôts adaptées hors des milieux fragiles (habitats humides...)
Point de contrôle : bois stocké hors des milieux fragiles
- Ne pas utiliser pesticides et herbicides dans les ripisylves et habitats d'intérêts communautaires, sauf accord de la DDTM
Point de contrôle : vérification sur place (observation de la végétation)
- Ne pas réaliser de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers : pelouses, landes...
Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de plantation dans les milieux intra-forestiers
- Laisser du bois mort au sol ainsi que des souches en décomposition et conserver sur pied des arbres morts, à cavités ou surannés sans valeur économique, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en terme de sécurité publique
Point de contrôle : vérification sur place du maintien du bois mort
- Gérer, dans un délai de trois ans, sa forêt conformément à un document de gestion entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L124-3 du code forestier et mettre en cohérence avec le Docob tout document de gestion forestière en cours de validité. En l'absence de plan de gestion forestière, prendre contact avec le CRPF.
Point de contrôle : existence d'un document de gestion en cours de validité ou en renouvellement ; document en cohérence avec le Docob

RECOMMANDATIONS

- Conserver des arbres à cavités, morts ou sénescents, hors jeunes peuplements en respectant les mesures de sécurité.
- Favoriser le mélange des essences forestières
- Préférer des essences locales dans le cadre de projets de plantation
- Organiser l'exploitation et le débardage pour qu'ils ne détériorent pas le milieu.
- Privilégier l'absence d'intervention sur les peuplements forestiers mûres

MILIEU RUPESTRE

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

- Ne pas bloquer hermétiquement l'entrée des grottes ou autres failles situées sur les falaises et escarpements rocheux (privilégier des équipements permettant le passage des chauves-souris)
Point de contrôle : absence d'aménagement
- Préserver les milieux rocheux présentant des enjeux pour les espèces animales et végétales patrimoniales
Point de contrôle : absence de trace visuelle de destruction
- Conventionner les falaises déjà équipées en voies d'escalade et informer de l'existence de l'obligation de réaliser une évaluation des incidences pour toute création de nouvelle voies d'escalade.
Point de contrôle : existence de convention

RECOMMANDATIONS

- *limiter au maximum la fréquentation de ces milieux*
- *Eviter la création de nouveaux sentiers, de nouvelles pistes et voies d'escalade sur les milieux rocheux*

ZONES HUMIDES

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

- Ne pas modifier artificiellement le fonctionnement hydrique
Point de contrôle : absence de trace visuelle de drainage, assainissement, pompage...
- Ne pas stocker, brûler et broyer les produits de coupe sur les zones humides
Point de contrôle : absence de produits de coupe

RECOMMANDATIONS

- Encourager l'entretien par le pâturage extensif, la fauche ou le broyage (export des matériaux)
- Privilégier une fauche tardive
- Limiter au maximum l'utilisation de fertilisants ou de produits phytosanitaires

MISE EN ŒUVRE
SUSPENDUE

3. Engagements et recommandations par grands types d'activités

TOUTES LES ACTIVITES

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales, je m'engage à :

- Avertir la structure animatrice concernant les projets de manifestations sportives ou de loisirs prévus
- Informer et sensibiliser les pratiquants, adhérents ou clients aux espèces protégées, enjeux, impacts potentiels, bonnes pratiques à mettre en œuvre et actualités du site
- Pratiquer des activités pouvant générer des perturbations sur des sites de nidification en dehors des périodes sensibles pour les espèces inscrites à la directive européenne (périodes et lieux signalés en amont de la signature de la charte)
- Assurer un rôle de sentinelle du bon état des milieux et de la faune sauvage et faire remonter les informations utiles à l'animateur
- Créer des balisages temporaires et réversibles pour toutes manifestations sportives ou de loisirs et veiller à déséquiper le site rapidement à l'issue de la manifestation

RECOMMANDATIONS

- *Avertir la structure animatrice sur les éventuels aménagements (projet personnel ou qui lui serait soumis par une association)*
- *Préserver la quiétude de la faune sauvage en ne cherchant pas à approcher des oiseaux inscrits à la directive européenne*
- *Respecter les aménagements et la signalétique du site mise en place par les gestionnaires*
- *Définir et localiser les sentiers d'accès et les zones de loisirs sur une carte mise à la disposition des usagers et/ou matérialiser ces zones sur le site*
- *Signaler à la structure animatrice la présence d'espèces remarquables*
- *Respecter la qualité des eaux*
- *Ramener ses déchets avec soi et ne pas faire de feu*

CHASSE

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales sur tout le site et pour toutes les activités, **je m'engage à :**

- Relâcher immédiatement les espèces protégées lors des opérations de piégeage
- Etre vigilant à la qualité des conditions d'élevage, à la provenance des gibiers utilisés et à la souche de l'espèce (autochtone et adaptée au territoire) lors des actions de repeuplement en gibier
- Ramasser les douilles de cartouches vides

RECOMMANDATIONS

- *S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et pratiques respectueuses, selon les principes de la Charte de la chasse durable*
- *Favoriser la biodiversité en implantant des cultures faunistiques à base de mélange (graminées, légumineuses...)*
- *Limiter la circulation motorisée des chasseurs en privilégiant le covoiturage*



ESCALADE ET SPELEOLOGIE

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales sur tout le site et pour toutes les activités, **je m'engage à :**

- Créer uniquement de nouvelles voies aériennes dans le cadre d'un conventionnement avec la FFME et les services des collectivités (CC, CG34...) intégrant les enjeux environnementaux
- Initier les démarches pour le conventionnement des voies existantes

RECOMMANDATIONS

- *Adapter le nombre de pratiquants et la période de pratique aux enjeux du site*
- *Arrêter les voies avant le sommet de la falaise*

RANDONNEE PEDESTRE, EQUESTRE, VTT ET MOTORISEE

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales sur tout le site et pour toutes les activités, **je m'engage à :**

- Faire du camping ou bivouaquer sur les sites prévus à cet effet
- Garder les chiens en laisse et les empêcher de perturber la faune sauvage

RECOMMANDATIONS

- *Rester sur les sentiers et pistes*
- *Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers et pistes utilisés*

SPORT AERIEN

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales sur tout le site et pour toutes les activités, **je m'engage à :**

- Respecter les zones de nidification lors de la pratique du vol (périodes, altitudes et zones signalées lors de la signature de la charte)
- Respecter les zones de décollage prévues à cet effet
- Effectuer l'entretien des moteurs au niveau des installations de maintenance

RECOMMANDATIONS

- *Eviter les zones à fortes valeurs patrimoniales et/ou sensibles à l'érosion pour atterrir*

PROPRIETAIRES ET MANDATAIRES

Cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la Charte

- Engagements généraux
- Milieu herbacé et garrigue
- Milieu forestier et ripisylve
- Milieu rupestre
- Mosaique agricole

Je soussigné(e) Mme / M, propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :

Mme / M propriétaire / mandataire

Mme / M propriétaire / mandataire

Mme / M propriétaire / mandataire

cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus. J'ai bien pris note que l'adhésion à cette charte pour au moins un engagement me contraint à respecter les engagements généraux.

Je m'engage aussi à respecter les recommandations relatives aux milieux et activités sur le site.

J'atteste officialiser mon accord en remplissant la déclaration d'adhésion à la Charte Natura 2000 du site « Hautes Garrigues du Montpelliérais » qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage. Je suis informé(e) que mon engagement est valable à compter de la date indiquée sur l'accusé réception de mon dossier envoyé par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Hérault.

Fait à :

Le :

Signature(s) de(s) l'adhérent(s) :

Usagers

- Engagements généraux
- Engagements sur toutes les activités
- Chasse
- Escalade et spéléologie
- Randonnée pédestre, équestre, VTT et motorisée
- Sport aérien

Je soussigné(e) Mme / M,
Usager du site en tant que (précisez).....

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

Je m'engage aussi à respecter les recommandations relatives aux milieux et activités sur le site.

Fait à :

Le :

Signature(s) de(s) l'adhérent(s) :

IV- ANNEXES

ANNEXE I : Réglementation générale liée à la protection de la biodiversité

- Arrêté de Protection de Biotope
Code rural, R.211-1 & suivants et R.215-1
Code de l'environnement L411-1 & 2

- Camping
Code de l'environnement, L.411-3

- Circulation motorisée
Code de l'environnement, L.362-1

- Chasse
Code de l'environnement, L.424-2
Schéma départementale de gestion cynégétique de l'Hérault

- Conservation des habitats et des espèces à valeur patrimoniale
Code de l'environnement, L.411-1

- Cours d'eau
Loi sur l'eau du 22 avril 2006

- Déchets
Code de l'environnement, L.541-1 et suivants
Code de l'environnement, L.216-6

- Destruction, capture, détention, arrachage, cueillette d'espèces végétale ou animales
Code de l'environnement, L. 411-1

- Espèces protégées
Convention de Berne de 1979 : conservation de la vie sauvage et des milieux naturels, Annexes 1 à 4
Convention de Bonn de 1979 : conservation des espèces migratrices faune sauvage, Annexes 1 & 2
Convention de Washington de 1973 : commerce international des espèces végétales et animales menacées d'extinction, Annexes 1 à 3
Convention sur la diversité biologique de 1992, Annexes 1 à 3
Directive n°92/43 CEE « Habitats, faune, flore » de 1992, Annexes 1 à 6

Directive n°79/409 CEE « Oiseaux » de 1979, Annexes 1 à 3

Lise des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national, Arrêté du 20 janvier 1982

- Introduction d'espèces exotiques

Code de l'environnement, L. 411-3

- Milieux humides

Loi sur l'eau du 22 avril 2006

- Préservation des espaces naturels et de l'équilibre agro-sylvo-pastorale

Loi Montagne du 9 janvier 1985

La signature de la présente charte n'exonère pas les organisateurs de manifestations, activités et interventions de la production d'une évaluation des incidences Natura 2000 si leur manifestation, activité ou intervention entre dans le champs d'application des articles L.414-4 et R.414-19 et suivants du Code de l'Environnement.



ANNEXE II : Déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000

<http://www.herault.equipement-agriculture.gouv.fr/mise-en-oeuvre-de-la-demarche-r875.html>

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

- 5 ans 10 ans⁷ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant
avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la Direction Départementale des Territoires .

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la Direction Départementale des Territoires et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

⁷

Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

PIECES A FOURNIR

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Copie de cette déclaration d'adhésion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie du formulaire de charte daté, signé (avec les engagements cochés)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie d'un document d'identité (carte identité, passeport, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles engagées, à une échelle 1/25000 ^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Annexe 2 de la déclaration d'adhésion (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si le contractant n'est pas le propriétaire, fournir également :

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Attestation de pouvoir du signataire (ou délibération de l'organe compétent)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie des mandats conférant des droits réels ou personnels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

En cas d'adhésion conjointe, fournir aussi :

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
« Annexe 1 » de la déclaration d'adhésion (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
« Annexe 3 » de la déclaration d'adhésion (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pièce d'identité de chacun des signataires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

- Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise à chaque direction départementale des Territoires (DDT) concernée par des parcelles engagées

- Pour bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, une copie de votre déclaration d'adhésion et l'accusé de réception de la DDT doivent être transmis aux services fiscaux des départements concernés par les parcelles engagées, avant le 1^{er} janvier de l'année suivant l'engagement.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

